Image not found or type unknown

Cdd de remplacement maternité puis cdi

Par **Magdalena Sauvage**, le **01/04/2017** à **14:06**

Actuellement en CDD daté du 31 sept 2016 au 31 mai 2018 en remplacement d'une salarié en maternité cette salarié démissionne le 1 mai 2017 pour cause de mutation de son conjoint,mon patron ma proposé de reprendre son CDI,le problème c'est que je n'est pas envie d'un CDI car je souhaité déménagé après mon contrat qu'elles sont mes droits sachant que mon contrat n'est pas légal car il est de 20 mois et non 18 si je refuse ? Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **01/04/2017** à **15:07**

Bonjour,
Je présume qu'il a plutôt commencé le 30 septembre ou le 1er octobre 2016 et il me paraît peu probable effectivement qu'un congé maternité puisse durer 20 mois jusqu'au 31 mai 2018...
De toute façon, vous n'avez aucune obligation d'accepter un CDI et l'employeur devrait poursuivre le CDD jusqu'à son terme à moins que vous concluiez un accord commun de rupture avec un avenant le raccourcissant...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés